Introduction générale à la Convention sur l’eau, y compris les liens avec l’Agenda 2030

Francesca Bernardini
Secrétaire de la Convention sur l’eau

UNECE

Introduction

- Négociée en 1990-1992 par le biais d'un processus intergouvernemental sous les auspices de la CEE-ONU, reposant sur le processus du Projet d'articles de la CDI
- Adoptée le 17 mars 1992, entrée en vigueur le 6 octobre 1996
- Protocole sur l'eau et la santé entré en vigueur en 2005
- A généré l'adoption d'accords pour presque toutes les eaux transfrontières de la région paneuropéenne
- A l'origine, la Convention sur l'eau de la CEE-ONU a été négociée comme un instrument régional dans la région paneuropéenne - mais qu'est-ce que l'Europe ?
  - Pas seulement l'Union Européenne, elle comprend tous les pays de l'ex-Union soviétique
  - Pas un continent pacifique
  - Pas un continent homogène en terme de développement économique
  - Pas un continent exempt des problèmes d'eau

Pourquoi des instruments cadres mondiaux sont-ils nécessaires ?

- Cadre légal pour la continuité et la durabilité de la coopération transfrontière concernant les eaux
- Encourager un langage commun et une compréhension mutuelle
- Soutenir la coopération dans différents scénarios:
  - Lorsqu'il n'existe aucun dispositif juridique et institutionnel spécifique au niveau du bassin, soit pour plus de 60% de tous les bassins
  - Lorsque les dispositifs juridiques et institutionnels existant à l'échelle du bassin sont faibles, par ex. de nombreux accords ne prévoient pas de partage des données, de disposition pour le règlement des différends, ne couvrent pas les eaux souterraines
  - Lorsque tous les Etats du bassins ne sont pas partie à l'accord concernant le bassin, soit pour plus de 80% des bassins
  - Lorsqu’il y a des accords et des organismes de bassin pour les soutenir dans la réalisation de leurs objectifs
- Soutenir ≠ remplacer parce que des accords de bassins sont à créer et les Conventions facilitent les négociations et la coopération
- Promouvoir l'amélioration progressive de la coopération
- Renforcer la mise en œuvre, par exemple, grâce à une plate-forme pour partager les expériences et les bonnes pratiques
- Renforcer le profil des ‘eaux transfrontières’ au niveau politique national et international, et favoriser des synergies avec d'autres initiatives mondiales, par exemple pour le changement climatique

Ratification de la Convention sur l'eau

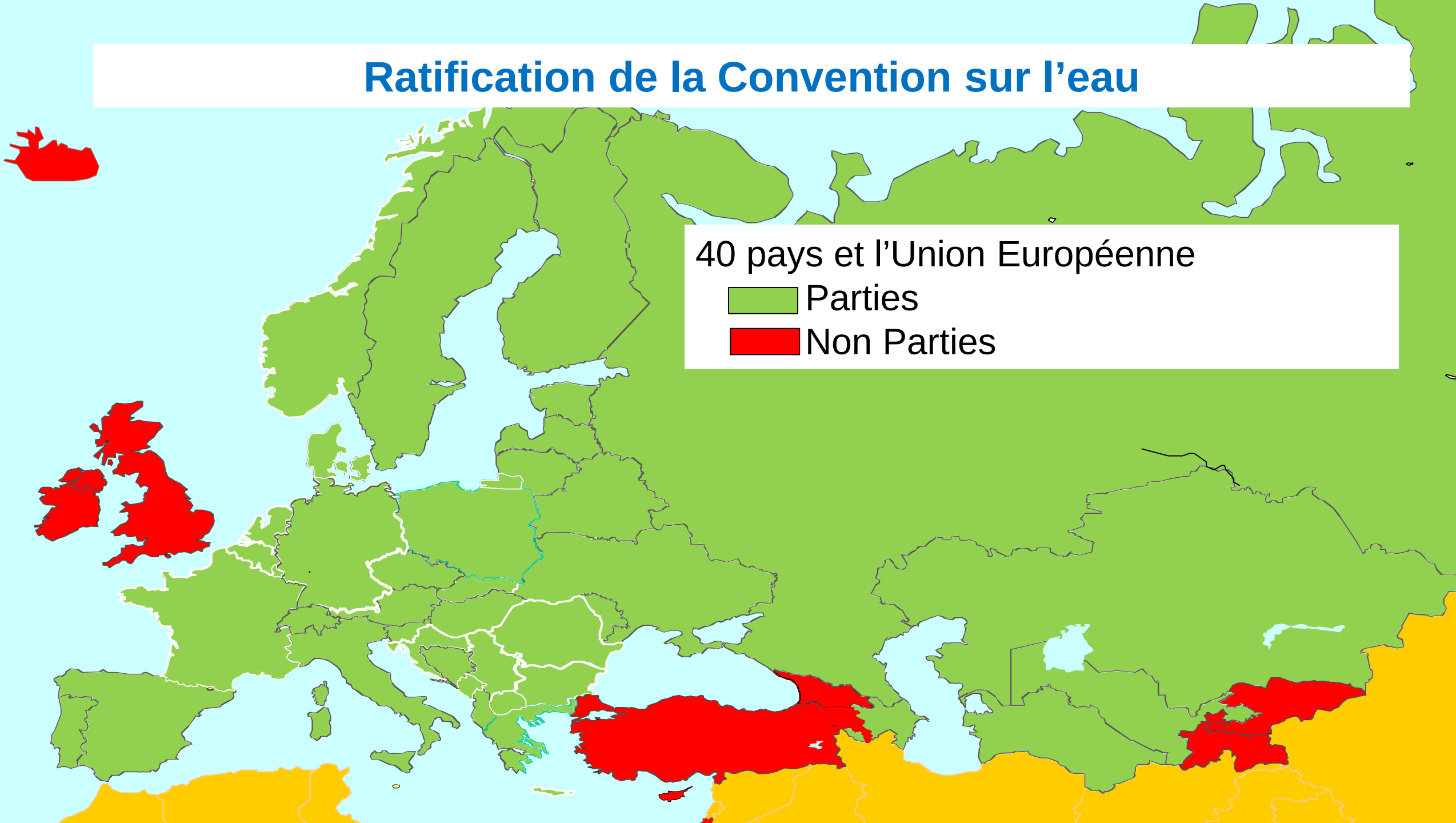

Impacts sur le terrain de la Convention sur l'eau

La Convention a inspiré le développement d'accords bilatéraux et multilatéraux dans presque toutes les eaux transfrontières dans la région paneuropéenne et au-delà (Charte de l'ABN, Charte de la CBLT, MoU sur l'llumeden Directive de la CEDEAO sur les ressources en eau, Convention de la CEEAC)

Watercourse related agreements

Bilateral

Multilateral

Lake or specific water use agreements

Bilateral

Multilateral

PT — ES

Bilateral agreement covering all shared waters

Impacts sur le terrain (2)

La Convention a également contribué à l'avancement continu de la coopération transfrontalière:
- Promu l'élargissement de la portée de la coopération
- Favorisé l'adoption de bonnes pratiques
- Encouragé à faire face aux problèmes émergents
- Renforcement de la gouvernance nationale
- Soutenu les progrès tant au niveau technique que politique
- Evaluer les impacts sur l'état des eaux et sur le niveau d'application

Watercourse related agreements

Bilateral
Multilateral

Lake or specific water use agreements

Bilateral
Multilateral

PT — ES

Bilateral agreement covering all shared waters

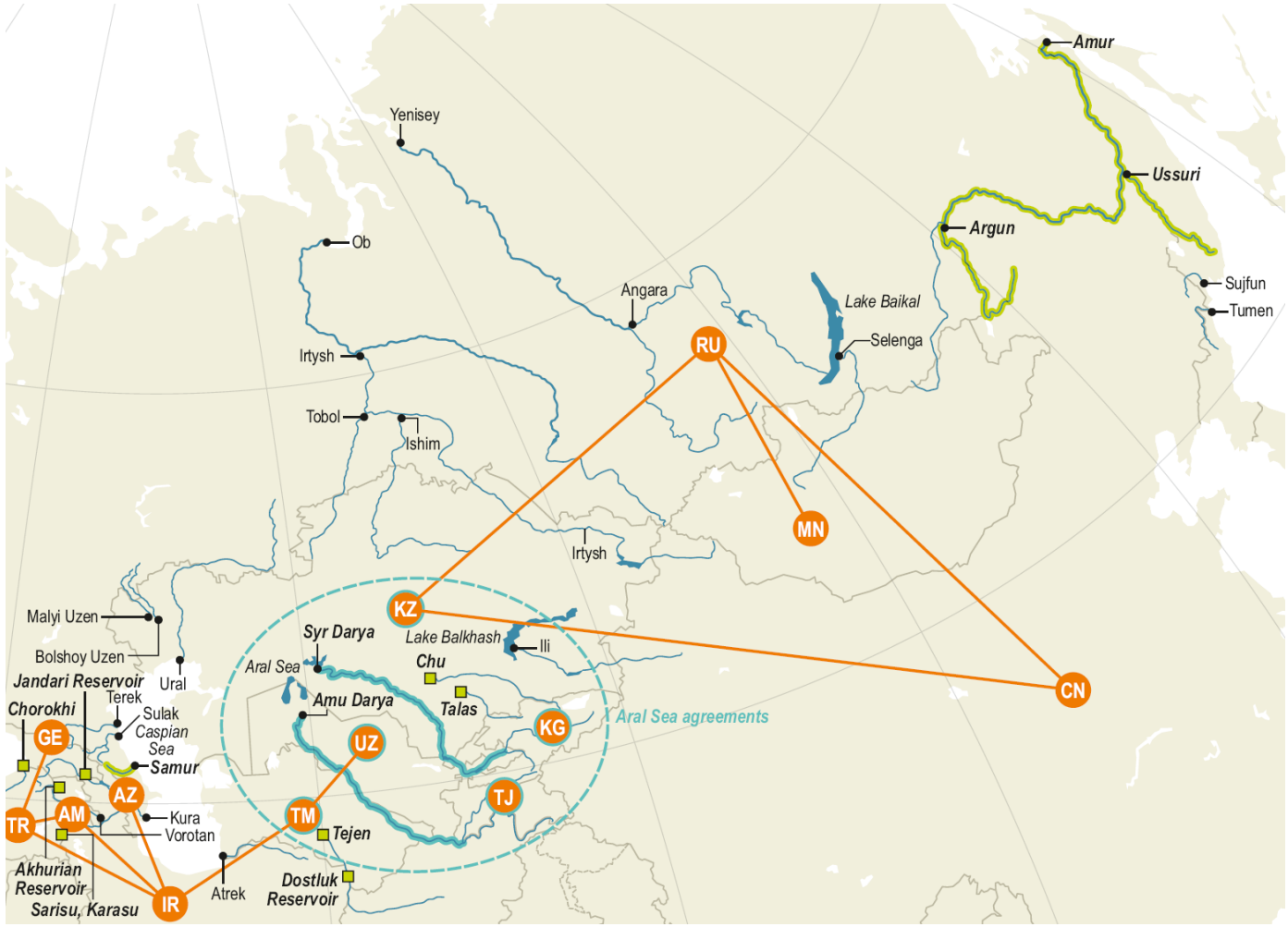

Amendement de 2003 et mondialisation

- Les amendements sont entrés en vigueur le 6 février 2013 (devenue opérationnelle en 2016) => La Convention est un instrument mondial

- **Tchad premier pays Membre des Nations Unies hors de la CEE-ONU à voie pour devenir Partie à la Convention sur l'eau**

Plusieurs autres Etats africains ont entamé la procédure en vue d'une possible adhésion

- Tunisie (atelier organisé; processus d'adhésion en cours)

- Ghana, RDC, Togo, Sénégal (ont formellement exprimé un intérêt et solliciter des ateliers nationaux)

- Burkina Faso, Côte d'Ivoire (ont montré un intérêt préliminaire)

- Plus de 70 pays n'appartenant pas à la région de la CEE-ONU sont engagés dans les activités au titre de la Convention

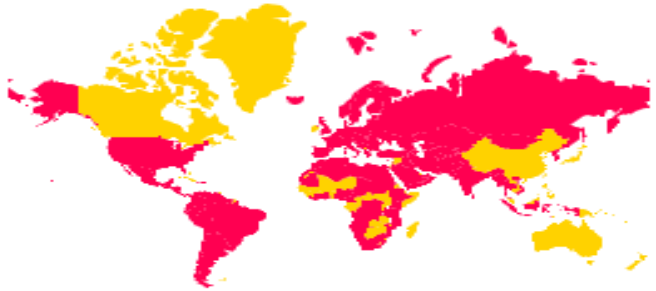

Champ d’application de la Convention

« Eaux transfrontières» : toutes les eaux superficielles et souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières (Art1 (1))

Les impacts transfontières inclus : atteinte à la santé et à la sécurité de l'homme, à la flore, à la faune, au sol, à l'air, à l'eau, au climat, au paysage et aux monuments historiques ou autres constructions, ou interaction de plusieurs de ces facteurs; il peut s'agir aussi d'une atteinte au patrimoine culturel ou aux conditions socio-économiques résultant de modifications de ces facteurs

Les Parties riveraines coopèrent [..] en vue d'élaborer des politiques, des programmes et des stratégies harmonisés applicables à tout ou partie des bassins hydrographiques concernés (Art 2(6))

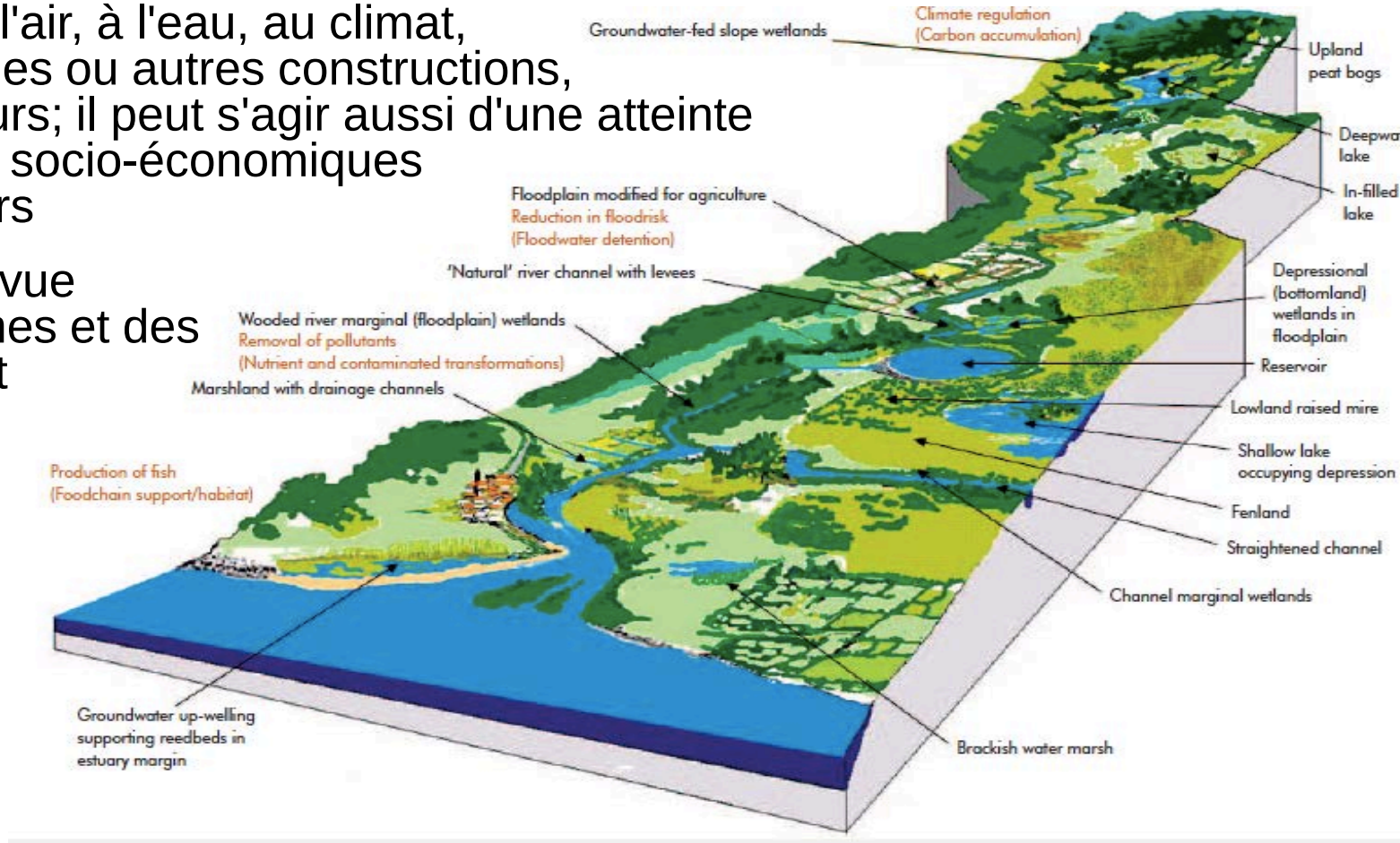

La Convention sur l’eau : principes fondamentaux

3 principes:

- Prévenir, contrôler et réduire les impacts transfrontières
- Assurer une utilisation équitable et raisonnable
- Obligation de coopérer au travers d’accords et d’organes communs

=> OMVS et OMVG sont conformes avec la Convention

Objectif de gestion durable des ressources en eau

Support à la coopération dans le domaine des eaux partagées grâce à:

Un cadre juridique international

Un cadre institutionnel

Des projets concrets sur le terrain

Cadre institutionnel de la Convention sur l'eau - Le seul cadre aux Nations Unies pour la coopération sur les eaux transfrontières

Lignes directrices et autres publications

Programme de travail pour 2016-2018 : domaines de travail

Appui à la mise en œuvre et à l’application

Ouverture, promotion et partenariats

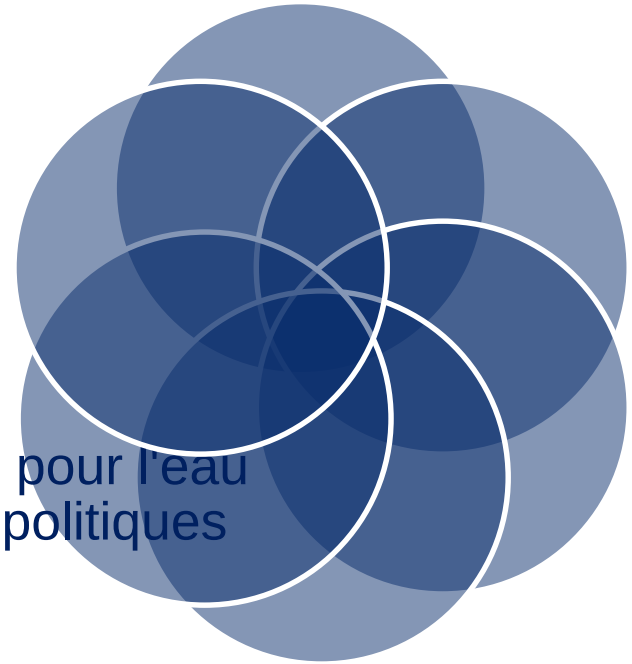

Identifier, évaluer et communiquer les bénéfices de la coopération transfrontière concernant l'eau

Initiative européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

Adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières

Nexus- entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes dans des bassins transfrontières

Appui à la mise en œuvre et à l’application

Aide apportée sur demande et selon la disponibilité des ressources pour soutenir les processus de coopération dans les bassins et les régions (Dniestr, Tchou-Talas, Drin, Sécurité des barrages, Qualité de l'eau en Asie centrale, Convention régionale de la CEEAC)

Appuyer l'évaluation des avantages pour mesurer la valeur de la coopération transfrontière concernant l'eau

- L'élaboration d'une *Note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières* (3 ans de travail collaboratif, plus de 120 experts impliqués, 27 pays représentés)
- La coopération transfrontière concernant l'eau génère plus d'avantages que généralement perçue
- Le bassin de l'Okavango a commencé une évaluation des avantages, le bassin du SMM de même, le processus es en cours dans le bassin du Drina, plusieurs autres bassins envisagent d'appliquer la Note d'orientation
- Atelier mondial sur l'évaluation des avantages prévu en 2018

	Avantages pour les activités économiques	Avantages au-delà des activités économiques
Amélioration de la gestion de l'eau	Avantages économiques • Activité et productivité accrues dans les secteurs économiques • Réduction du coût des activités productives • Réduction des répercussions économiques des risques liés à l'eau (inondations, sécheresses)	Avantages sociaux et environnementaux • Impacts sanitaires • Impacts sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté • Élargissement de l'accès aux services (tels que l'alimentation en eau et en électricité) • Satisfaction accrue liée à la sauvegarde du patrimoine culturel ou à l'accès aux activités de loisirs. • Amélioration de l'intégrité écologique et réduction de la dégradation des habitats et de la perte de biodiversité
Renforcement de la confiance	Avantages de la coopération économique régionale • Développement des marchés régionaux de biens, de services et du travail • Augmentation des investissements transfrontaliers • Développement des réseaux d'infrastructures transnationaux	Avantages en matière de paix et de sécurité • Renforcement du droit international • Amélioration de la stabilité géopolitique • Réduction du risque de conflit et évitement des coûts associés, • Économies liées à la réduction des dépenses militaires

Évaluation des interactions entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes

- Objectif: Promouvoir la coopération transfrontière en
  1) identifiant les synergies intersectorielles ;
  2) déterminant les mesures politiques et les actions susceptibles d'atténuer les tensions ;
  3) aident les pays à optimiser leur utilisation des ressources par le biais de recommandations pour les synergies, les avantages

- Élaboration d’une méthode : examen de la disponibilité des ressources, de l’utilisation des ressources, de la gouvernance, des parties prenantes, évaluation, etc.
- Une série d’évaluations dans les bassins de l’Alazani/Ganykh, de la Save, du Syr Darya, de l’Isonzo/Soča, du Drina
- Publication de synthèse lancée à la MOP7
- Une évaluation du Système Aquifère du Sahara Septentrional (SASS) commence ainsi que dans le bassin du Niger

Les eaux souterraines dans la Convention et ses activités

Convention sur l'eau couvre les eaux souterraines transfontières et toutes ses dispositions s'y appliquent

Le travail dans le cadre de la Convention s'est articulé autour de ces themes:

- Identification et i**nventaire** des eaux souterraines transfrontières
- **Surveillance et évaluation** des eau transfrontières (y compris une surveillance du nexus)
- Renforcement de la **base légale:** Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières
- **Renforcement des capacités**

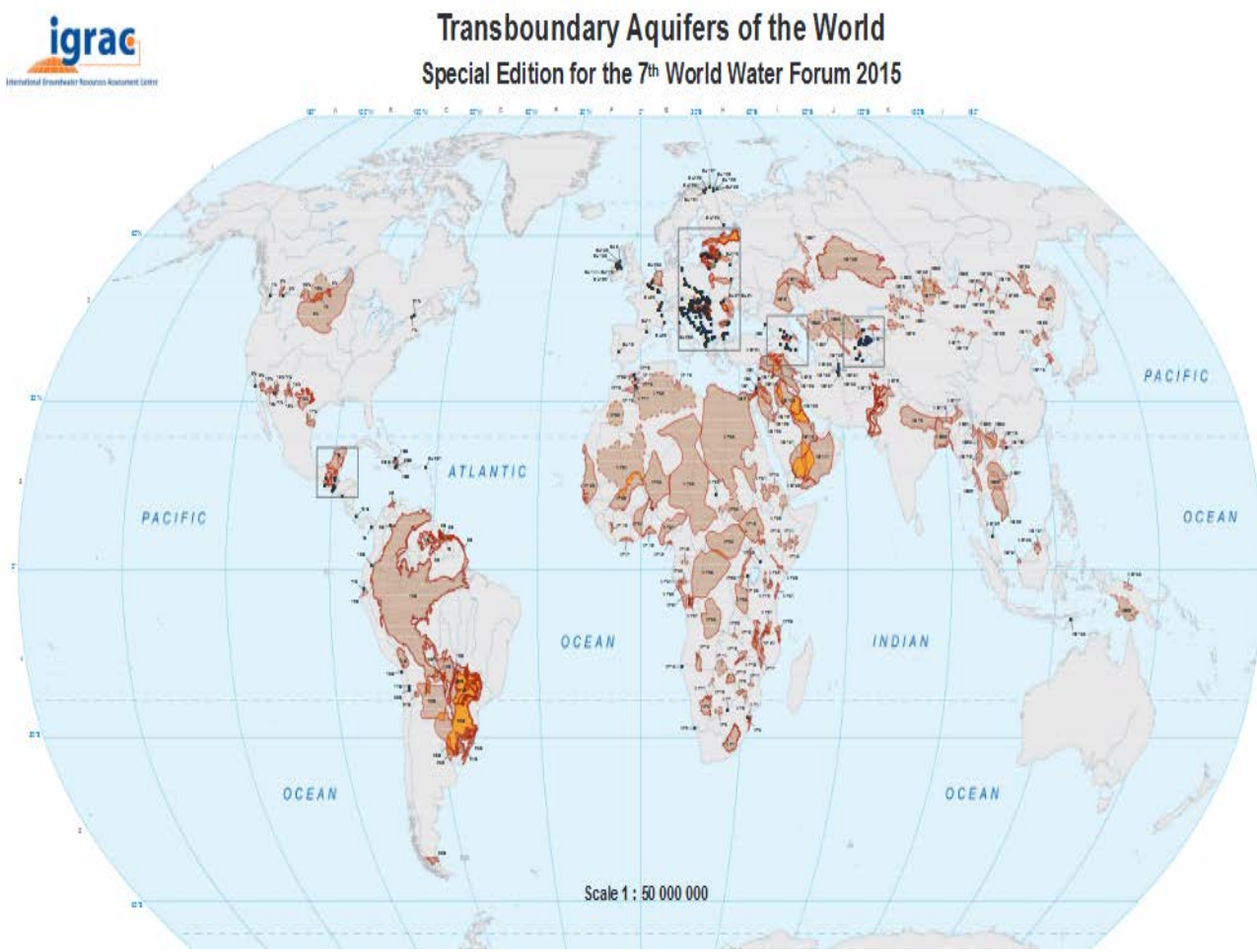

Le dernier inventaire par l'UNESCO (2015) indentifie 592 aquifères Transfrontières. Seul 6 accords spécifiques aux aquifères dans le mond

La Convention et les ODD

- La Convention et son programme de travail sont alignés avec l'ODD 6 et la plupart des autres ODD
- La Convention est donc un outil important pour la realisation de l'Agenda 2030
- La Convention a en plus un rôle spécifique pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 sur la coopération transfrontière

Comment le cadre et les activités de la Convention appuient la mise en œuvre

- Le cadre juridique et institutionnel est flexible et évolutif pour répondre aux besoins des Parties et des non-Parties (introduction du Comité d'application, établissement de rapports, etc.) – Le Sénégal pourrait également faire des propositions à l'avenir.
- Le cadre de la Convention appuie l'échange d'expériences et de bonnes pratiques – Le Sénégal peut en tirer des enseignements et démontrer son expérience.
- La Convention encourage à la fois le dialogue sur les politiques et l'action sur le terrain sur des questions émergentes telles que le changement climatique
- La Convention fournit un cadre pour le suivi, l'examen et l'amélioration continue de la coopération sur le terrain
- La Convention constitue actuellement le seul cadre intergouvernemental des Nations Unies pour la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau

Avantages de la Convention pour le Sénégal

- Renforcement de la gouvernance de l’eau au niveau national et soutien à la réalisation des ODD
- Soutien au renforcement de la coopération dans le cadres des mécanismes existants (OMVS, OMVG, eaux souterraines..)
- Renforcement des capacités de gestion des ressources (transfrontières)
- Partage d’expériences et renforcement du capital politique du Sénégal dans le cadre des Nations Unies sur les questions de coopération transfrontière
- Forum pour le dialogue avec la communauté internationale, les bailleurs de fonds, etc.
- Aide à la mise en œuvre et à la prévention des conflits de manière non conflictuelle (Comité d'application)

Opportunités pour le Sénégal en 2018

- Annonce de l’adhésion lors du Forum Mondial sur l’eau de Brasilia
- Groupe de travail sur la GIRE : Genève, 29-30 mai 2018
- Session sur les Conventions lors de la semaine africaine de l’eau en juillet 2018 à Libreville?
- Session sur la Convention à la Semaine mondiale de l’eau en août 2018 à Stockholm
- Octobre 2018: 8ème Réunion des Parties au Kazakhstan, y compris segment de haut niveau

Merci pour votre attention !

Plus d’informations

Les lignes directrices, les publications et des informations sur les activités au titre de la Convention peuvent être trouvées à:

http://unece.org/env/water

Francesca.bernardini@unece.org

Water.convention@unece.org

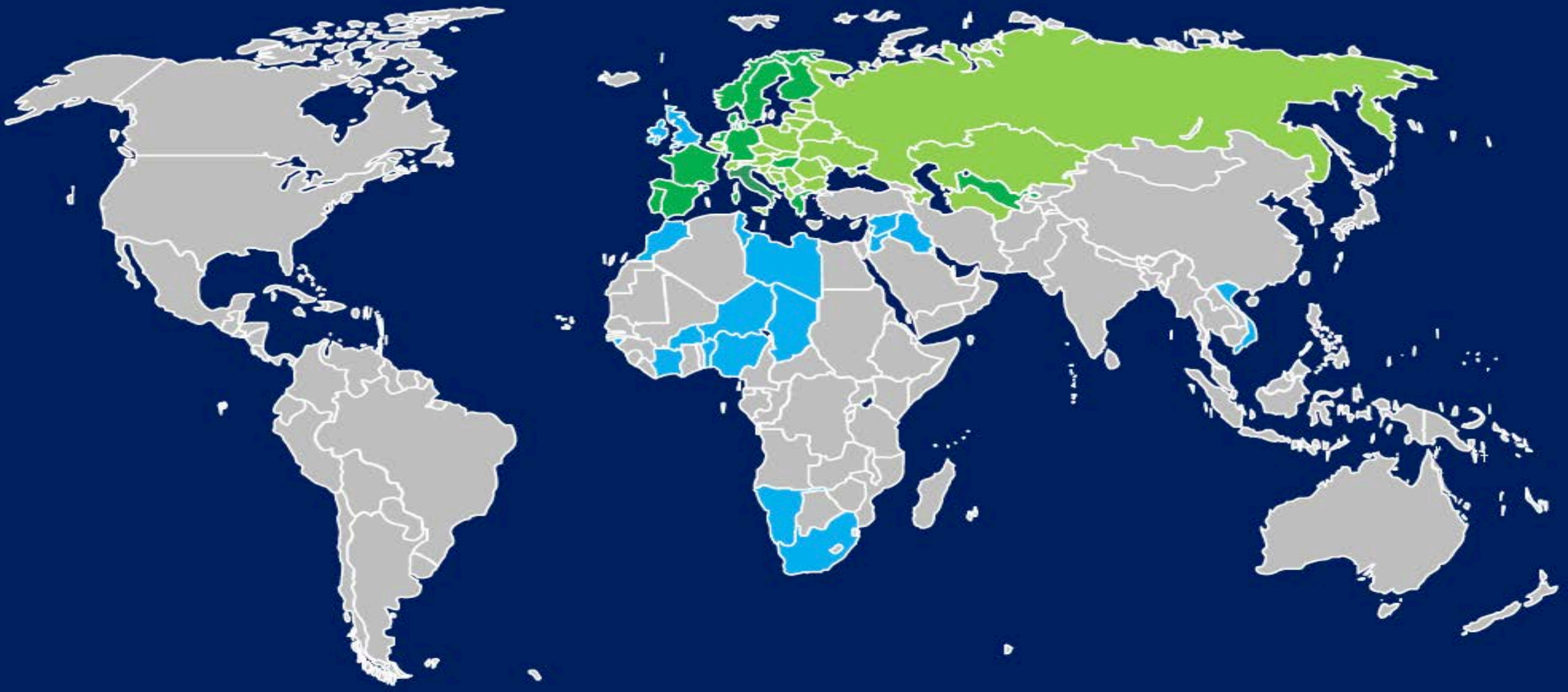

Party to UNECE Water Convention (1992)

Party to UN Watercourses Convention (1997)

Party to both Conventions